

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1420 29 juin 2011

# **SOMMAIRE**

aeris CAPITAL Management Company	Fashion Box International S.A 68160
S.A 68119	. c
Assurisk 68135	tancy S.à r.l
Bicocca S.à r.l	Financière Sainte Lucie S.A 68160
Boulangerie-Pâtisserie F. Bock s.à.r.l 68117	Fin.Bra. S.A
Camuzzi International S.A68134	First Alma Commercial Investments
Capform S.à r.l	S.à.r.l 68159
Car Amana Investments S.A 68135	First Alma Commercial Investments
Car Amana Investments S.A 68116	S.à.r.l 68159
Carmel Capital Sàrl68141	Flexa Investments S.A68160
Carmignac Portfolio68152	Garland Energy (Czech Republic No2) S.à
Carofin S.A68141	r.l
C D I S.A	Gebäude und Immobilien Management S.A
Centurion European German Property 2 S.	
à r.l 68117	Goodman European Business Park Fund (Lux) S.à r.l
Centurion European German Property 2 S.	Heiderscheid Triny Transports Internatio-
à r.l	naux
Codi Holding S.A	Juliet's Bakehouse S.à r.l 68114
Collection Finance SPF S.A 68141	KBC Group Re S.A
Compagnie de l'Ours S.à.r.l 68118	LMA German Investments 68140
Compagnie de Réservations, Services et In-	Nalco Luxembourg Holdings Sàrl 68118
vestissements Hôteliers S.A 68146	Paradisi Holding S.à r.l
Compagnie de Réservations, Services et Investissements Hôteliers S.A	Rasfin S.A
	Salsa Retail Holding Debtco 2 S.à r.l 68116
Cosma Invest AG	SHCO 19 S.à r.l
Crest Capital S.A	Sylvestree S.A
CSC Finances S.A	Tennis Club Raketka Luxembourg, associa-
Danan	tion sans but lucratif
Derichmond Holding S.A	Ticket & Mail Service SA 68146
Drack SPF S.A., société de gestion de pa- trimoine familial (SPF)	Valuable Assets S.A
ESO Business	
European University Foundation - Campus	
European University Foundation - Campus Europae68136	
=u.opuc	



# Juliet's Bakehouse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: CAD 5.275.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.336.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil law notary residing in Luxembourg, the Undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole Partner of Juliet's Bakehouse S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, RCS Luxembourg number 85 336 incorporated by deed dated on December 19, 2001, published in Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 613 of April 19, 2002 and which Articles of Association have last been amended following a deed of the undersigned notary of December 9, 2005 published in the Luxembourg Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1240 of June 27, 2006.

The meeting is presided by Mrs. Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Flora Gibert, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The sole Partner present or represented and the number of shares held by him are evidenced on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 21,100 (twenty-one thousand one hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Partner has been beforehand informed. As long as the Company remains with one sole Partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of Partner.
  - III.- That the agenda of the meeting is the following:

# Agenda

- 1) To change the Company's financial year closing date, from December 31 st to July 31 st.
- 2) To fix the next closing date year on July 31 st, 2011.
- 3) To amend articles 16 and 17 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

#### First resolution:

The meeting decides to change the Company's financial year closing date from December 31 st to July 31 st.

# Second resolution:

The meeting decides to fix the closing date of the current financial year having started on January 1  $^{st}$ , 2011 to July 31  $^{st}$ , 2011.

#### Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 16 and 17 of the Articles of Association and to give them the following wording:

- " Art. 16. The Company's financial year begins on August 1 st and closes on July 31 st.
- **Art. 17.** Each year, as of the 31 st of July, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company. At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.



# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize avril,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de la société Juliet's Bakehouse S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg numéro 85 336, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 613 du 19 avril 2002 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu le 9 Décembre, 2005 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1240 du 27 juin, 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 21 100 (vingt et un mille cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.
  - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

# Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 31 juillet.
- 2) Fixer la date de la prochaine clôture de cette année au 31 juillet 2011.
- 3) Modifier les articles 16 et 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

#### Première résolution:

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 31 juillet.

#### Deuxième résolution:

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de l'exercice social de cette année au 31 juillet, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1 janvier se terminera le 31 juillet 2011.

# Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 16 et 17 des statuts pour lui donner suivante:

- « Art. 16. L'exercice social commence le premier août et se termine le 31 juillet.
- Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 juillet, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.»

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 avril 2011. Relation: LAC/2011/17628. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011056817/102.

(110063822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.



# Salsa Retail Holding Debtco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011056910/10.

(110064087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# Bicocca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.520,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.440.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BICOCCA S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011059032/12.

(110066691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Car Amana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.917.

Le bilan modifié au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce bilan remplace celui déposé le 1 er juillet 2010 sous la référence L100094022.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011059054/13.

(110066937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# SHCO 19 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.696.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 29 avril 2011, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 1.365 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société Kirkland Intertrade Corp., une société existant sous les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Trident Chambers, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des lles Vierges Britanniques sous le numéro 646174;
- -11.135 parts sociales ordinaires d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société DZM Gold Mining Ltd, une société existant sous les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Trident Chambers, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés des lles Vierges Britanniques sous le numéro 6162043;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 6 mai 2011.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011063968/23.

(110070762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

# Boulangerie-Pâtisserie F. Bock s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 40, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 73.835.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059034/9.

(110066569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# C D I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059036/10.

(110066451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Valuable Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 69.406.

# **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 19 avril 2011 que:

- Monsieur Charles DURO a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société.
- La Fiduciaire Grand-Ducale S.A. a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011060580/16.

(110067387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

# Centurion European German Property 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.290.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059039/9.

(110066998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.



# Nalco Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 14.820,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 126.503.

# **EXTRAIT**

Suite à un déménagement,

- Monsieur Christophe Gaul, gérant de la société susmentionnée, né le 3 avril 1977 à Messancy (Belgique), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.
- Madame Constance Collette, gérante de la société susmentionnée, née le 21 juin 1976 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeure désormais professionnellement à l'adresse suivante: 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011061609/19.

(110068596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

# Centurion European German Property 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.290.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059040/9.

(110066999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

#### Compagnie de l'Ours S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059047/9.

(110066430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Cosma Invest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 123.452.

# **EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2011 a pris note de la démission de LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING SARL de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société et a nommé en remplacement:

- audit.lu, société à responsabilité limitée, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, RCS Luxembourg No B113620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Pour COSMA INVEST AG

Société anonyme

Référence de publication: 2011059049/15.

(110066813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.



# aeris CAPITAL Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 128.340.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss

Der Verwaltungsrat beschließt, den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. April 2011 von 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, nach 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg zu verlegen.

Nachdem Herr Dr. Robert Hoffmann mit Wirkung zum 31. März 2011 von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zurückgetreten ist, beschließt der Verwaltungsrat, Herrn Mario Warny, geboren am 22. September 1973 in Sankt Vith (Belgien), mit Geschäftsadresse in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, mit Wirkung vom 1. April 2011 bis zum Zeitpunkt der nächsten abzuhaltenden Generalversammlung der Gesellschaft, voraussichtlich der nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011, zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Mai 2011

Für die aeris CAPITAL Management Company S.A.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Marc-Oliver Scharwath / Patrick Obach

Référence de publication: 2011065330/21.

(110072929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

# Sylvestree S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 159.782.

# **STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-huit février,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

- 1) Madame Chantal Bekaert, sans profession, née le 10 octobre 1957 à Zwevegem (Belgique), demeurant à 20, Avenue Théo Vanpé, B-1160 Auderghem, ici représentée par Monsieur Alaric de Murga, administrateur de sociétés, né le 10 juin 1952 à Uccle (Belgique), demeurant à 20, Avenue Théo Vanpé, B-1160 Auderghem, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Auderghem le 25 février 2011, laquelle restera annexée aux présentes.
- 2) Monsieur Léon Thomas Bekaert, administrateur de sociétés, né le 23 octobre 1958 à Zwevegem (Belgique), demeurant à 25, Hoekestraat, B-8340 Oostkerke-Damme.
- 3) DUOMOS SPRL, une société de droit belge ayant son siège social à 52, rue Gachard, B-1050 Ixelles, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Entreprises sous le numéro BE 466.295.133, ici représentée par Monsieur Airy de Murga, administrateur de sociétés, né le 5 juillet 1980 à Uccle (Belgique), demeurant à 7A, Square des Archiducs, à B-1170 Watermael-Boitsfort, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ixelles le 23 février 2011, laquelle restera annexée aux présentes.
- 4) GRANDIS-LUX Sàrl, une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en voie d'immatriculation, ici représentée par Monsieur Ramon Reyntiens, administrateur de sociétés, né le 22 octobre 1958 à Uccle (Belgique), demeurant à Les Croisettes, 6, Suxy, B-6812 Chiny, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 février 2011, laquelle restera annexée aux présentes.
- 5) S.U.C.H., une société anonyme de droit belge ayant son siège social à 20, Avenue Théo Vanpé, B-1160 Auderghem, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Entreprises sous le numéro BE 428.246, ici représentée par Messieurs Alaric de Murga, prénommé, et Monsieur Airy de Murga, administrateur de sociétés, né le 5 juillet 1980 à Uccle (Belgique), demeurant à 7A, Square des Archiducs, B-1170 Watermael-Boitsfort, agissant en leur qualité d'administrateurs de la société, dûment autorisés à engager la société par leurs signatures conjointes.
- 6) BENELISA S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en voie d'immatriculation, ici représentée par Monsieur Benoit de Spoelberch, administrateur de sociétés, né le 22 août 1979 à Uccle (Belgique), demeurant à 1 Drève Flovana, B-5020 Namur, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 28 février 2011, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:



**Art. 1** er . **Dénomination.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Sylvestree S.A» (la "Société"), qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

#### Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet social principal l'investissement, en direct ou sous forme de prise de participations, dans un pôle international d'investissements forestiers, aménagés, plantés, entretenus et gérés afin d'en optimiser l'exploitation. Les forêts seront gérées de manière durable, et notamment en vue d'obtenir des crédits carbone lors d'opérations de reforestation.

La Société a aussi pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société à vocation forestière, société de participation forestière, de tout consortium ou groupement d'entreprises forestières, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle -même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des brevets, des marques de fabrique ou de commerce, des dessins ou des modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000) chacune.

Au cas où le capital social ne serait pas entièrement libéré, les capitaux peuvent être appelés à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

# Art. 6. Libération des capitaux.

#### § 1. Retard de paiement

Dans l'éventualité où un actionnaire ne verserait pas tout ou partie du montant appelé pour la date de paiement d'une libération complémentaire (appel de capitaux), la Société lui fera parvenir un courrier recommandé de notification de défaut (la «Notification de Défaut») et procédera comme suit:

la Société, via son Conseil d'Administration, pourra (i) interrompre toute distribution au profit de l'investisseur concerné, ce dernier pourra être (ii) privé de ses droits de vote et (iii) suspendu de son mandat d'administrateur éventuel.

Les intérêts de retard seront comptabilisés pro rata temporis sur base d'un taux Euribor 3 mois majoré de 500bps.

Dans l'éventualité où l'investisseur en défaut verserait le montant dû (en ce compris les intérêts) dans les 30 jours suivants la Notification de Défaut, celui-ci recouvrirait (i) le droit de recevoir sa quote-part des montants distribués (en ce compris les distributions éventuelles versées entre la Notification de Défaut et le versement du montant appelé majoré des intérêts de retard), (ii) ses droits de vote et (iii) son mandat d'administrateur éventuel.

# §2. Défaut de paiement

Si l'intégralité du montant appelé (en ce compris les intérêts) n'est pas versée dans les 30 jours à dater de la Notification de Défaut, les parts de l'investisseur concerné pourront être transférées en tout ou partie à un ou plusieurs des actionnaires existants, ou tiers, sous réserve du droit de préemption des actionnaires existants et de l'application du droit d'agrément, à un prix équivalent à la fair market value sur laquelle est appliquée une décote de 20%. Si aucun accord ne peut être trouvé, la Société, via son Conseil d'Administration, rachètera les actions existantes de l'investisseur en défaut au même prix indiqué ci-avant.

Art. 7. Forme des actions. Toutes les actions de la Société sont nominatives.



Toutes les actions émises sont inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse est également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 8. Liquidité des actions. La cession entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, tant en pleine propriété, qu'en usufruit ou en nue-propriété, de même que les transmissions pour cause de décès, soit en vertu de la loi, soit en vertu des conventions matrimoniales ou de dispositions de dernières volontés, d'une ou plusieurs actions de la présente Société, ne pourra avoir lieu qu'avec l'agrément des deux tiers des actions, abstraction faite des actions dont la cession est proposée. En cas de refus d'agrément, il s'ouvrira un droit de préemption sur les actions au profit des coactionnaires du cédant ou du défunt. Les modalités d'exercice de la demande d'agrément et du droit de préemption sont réglées aux articles 9 et 10 des présents statuts. .

Toutefois, l'agrément prévu ci-dessus ne sera pas requis en cas de donation ou en cas de transmission pour cause de décès des actions d'un actionnaire, à ses ascendants ou descendants en ligne directe ou à son conjoint non séparé de corps.

# Art. 9. Liquidité des actions - Cession entre vifs.

§1. En cas de cession entre vifs, la décision d'agrément est prise par une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet par les soins du Conseil d'Administration, sur la requête présentée par l'actionnaire désireux de céder ses titres. Pour être prise en considération, cette requête doit indiquer l'identité complète du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de titres et les conditions faisant l'objet de la proposition de cession.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'agrément, doit se réunir endéans les deux mois de la requête.

La décision doit être notifiée, par lettre recommandée, à l'actionnaire intéressé.

Si au bout d'un délai de trente jours après l'assemblée, cette notification n'était pas effectuée, la cession pourra avoir lieu librement au profit du ou des cessionnaire(s) indiqué(s) dans la requête.

- §2. Si la cession proposée a été agréée, elle doit être réalisée dans les trois mois de la notification dont question au §1. Passé ce délai, l'opération ne pourrait plus avoir lieu que moyennant nouvel accomplissement des formalités prévues ciavant
- §3. En cas de refus d'agrément, le candidat cédant pourra retirer sa proposition en avisant le Conseil d'Administration de sa décision dans les quinze jours de la notification du résultat de la délibération. A défaut de pareil retrait, il s'ouvrira au profit des autres actionnaires un droit de préemption sur les titres faisant l'objet de l'opération. L'exercice de ce droit se fera suivant les modalités suivantes:
- 1. Si tous ou plusieurs actionnaires usent simultanément du droit de préemption et que le nombre total des titres pour lequel ils se portent acquéreurs excède celui des titres à racheter, la demande de chacun d'eux ne sera satisfaite qu'à concurrence du nombre de titres entiers, proportionnel au nombre de titres qu'il possède déjà par rapport au total des titres appartenant aux actionnaires acquéreurs.
- 2. Si tous les titres ne sont pas attribués, notamment du fait qu'un ou plusieurs actionnaires n'ont pas exercé leur droit de préemption pour un nombre au moins égal à celui qui leur reviendrait en vertu du partage proportionnel ci-avant, le solde sera réparti par le Conseil d'Administration entre les acquéreurs dont la demande a été réduite; cette répartition se fera par titres entiers; elle aura lieu entre les actionnaires au prorata du nombre de titres pour lesquels leur demande de rachat n'a pu être satisfaite.



- 3. Les titres entiers qui, en raison de l'interdiction de leur fractionnement, n'auront pas été répartis seront tirés au sort, par les soins du Conseil d'Administration, entre les actionnaires dont la demande de rachat a été réduite. Le Conseil d'Administration sera tenu de faire connaître aux actionnaires, par lettre recommandée, le résultat de cette répartition ainsi que la manière dont elle a été opérée.
- 4. En cas de reprise partielle par un actionnaire, et qu'il ne reste pas/plus d'actionnaire acquéreur dont la demande a été réduite, la Société rachètera ses propres actions dans la limite autorisée par la loi.
- 5. A défaut de reprise, dans les six mois du refus d'agrément de l'intégralité des titres offerts, l'actionnaire cédant aura la faculté de
- i. Refuser le rachat partiel des titres, mais à condition de signifier au Conseil d'Administration son intention à ce sujet et ce, par lettre recommandée, dans les trois mois à dater de l'expiration du délai de six mois en question ci-avant;
- ii. Céder les titres offerts aux candidats cessionnaires renseignés dans la demande d'agrément visée au paragraphe premier du présent article et ce, pendant une période de trois mois suivant l'expiration du délai de six mois, cité sub i.
- 6. Le transfert du droit de propriété et de jouissance des titres sur lesquels le droit de préemption sera exercé en vertu des présentes aura lieu sauf accord différent entre les parties au moment de la notification par le Conseil d'Administration du résultat de la consultation et, éventuellement, de la répartition des titres; au cas où l'exercice du droit de préemption ne porterait pas sur l'intégralité des titres offerts, cette transmission se ferait à l'expiration du délai de trois mois prévu au point 4, pour la faculté de refuser la cession.
- 7. Le prix des titres sera payable par les acquéreurs en espèces ayant cours légal, dans les trois mois à partir de la signature de la mention de transfert dans le registre des actions nominatives, laquelle devra avoir lieu dans les trois mois du transfert de propriété susvisé.

Sauf accord différent entre les parties, les formalités prévues par la loi et les statuts pour rendre la cession éventuellement opposable à la Société et aux tiers, devront être accomplies par les parties à la première demande de l'une ou l'autre d'entre elles, dès le moment où le transfert de propriété est opéré et, au plus tard, dans le délai indiqué sous le n°6 ci-dessus.

# Art. 10. Liquidité des actions - Cas de décès.

- §1. En cas de transmission de titres pour cause de décès, les ayants droit de l'actionnaire défunt auront un délai de six mois à dater du décès pour faire connaître, par lettre recommandée au Conseil d'Administration, celui ou ceux d'entre eux qui doivent être considérés, vis-à-vis de la Société, comme attributaires des titres dépendant de la succession et demander leur agrément si celui-ci est requis. Cette demande devra être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.
- §2. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'agrément des ayants droit doit se réunir endéans le mois de la demande, par les soins du Conseil d'Administration. Dans les huit jours qui suivent, le Conseil d'Administration informera le ou les attributaires du défunt et les autres actionnaires du résultat de la délibération.
- §3. Si les actionnaires n'ont pas agréé les ayants droit du défunt ou n'ont agrée que certains d'entre eux, le droit de préemption leur sera définitivement acquis et s'exercera pour le nombre de titres revenant aux ayants droit non agréés. Sous réserve des dispositions ci-après, l'exercice du droit de préemption s'exercera mutatis-mutandis suivant les modalités prévues au §3 de l'article précédent.
- §4. A défaut de reprise de l'intégralité des titres offerts, dans les six mois du refus d'agrément, les ayants droit de l'actionnaire défunt pourront considérer les coactionnaires comme déchus de leur droit de préemption et exiger que le transfert des actions soit régularisé en leur nom, moyennant pour les attributaires l'obligation de faire connaître au Conseil d'Administration leur volonté à cet égard dans un délai de trois mois, à dater de la notification du résultat de la consultation dont question au paragraphe 2 ci-dessus ou éventuellement du résultat de la répartition dont question au point 3 du paragraphe 3 de l'article précédant.
- **Art. 11. Valorisation des actions.** Le prix de rachat des titres par les actionnaires agissant en vertu du droit de préemption prévu aux deux articles précédents sera déterminé de la manière suivante, à défaut d'accord entre les deux parties:
- §1. En cas de cession entre vifs, le prix applicable aux rachats effectués en vertu du droit de préemption sera calculé de la façon suivante:
- Si le vendeur est en possession d'une offre ferme et écrite, envoyée par lettre recommandée au Conseil d'Administration en même temps que la demande d'agrément, d'un investisseur non actionnaire de la Société, le droit de préemption s'appliquera à la hauteur du prix de rachat de l'action proposé par l'investisseur externe.
- Si le vendeur n'a pas d'offre, le droit de préemption s'exercera à hauteur de la valeur des fonds propres se retrouvant dans l'actif net comptable du dernier bilan, majoré des plus ou moins values consolidées non exprimées et non réalisées à la date de la cession.
- §2. En cas de transmission pour cause de décès, le prix applicable aux rachats effectués en vertu du droit de préemption sera calculé de la façon suivante:
- Si le vendeur est en possession d'une offre ferme et écrite, envoyée par lettre recommandée au Conseil d'Administration en même temps que la demande d'agrément, d'un investisseur non actionnaire de la Société, le droit de préemption s'appliquera à la hauteur du prix de rachat de l'action proposé par l'investisseur externe.



- Si le vendeur n'a pas d'offre, le droit de préemption s'exercera à hauteur de la valeur des fonds propres se retrouvant dans l'actif net comptable du dernier bilan, majoré des plus ou moins values consolidées non exprimées et non réalisées à la date de la cession

**Art. 12. Conseil d'Administration.** La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.

Au cas où un poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours calendriers avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Pour les décisions d'investissements ou de désinvestissements supérieurs à 10% du capital de la Société, la majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs présents ou représentés est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le Président aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Le Conseil d'Administration se réunira aussi souvent que nécessaire et au minimum deux fois par an.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les administrateurs présents à la réunion. Les copies ou extraits de procès-verbaux



destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 13 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

**Art. 17. Comité d'investissement.** Le Comité d'investissement est un organe collégial consultatif qui donne ses recommandations au Conseil d'Administration, ce dernier n'étant pas lié par celles-ci.

Le Comité d'investissement est composé de trois administrateurs et de quatre membres, nommés par le Conseil d'Administration, bénéficiant d'une expertise dans les domaines suivants:

Conseil patrimonial

Conseil C02

Conseil forestier

Conseil juridique

Art. 18. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Conflit d'Intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer préalablement le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.



D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins trente (30) jours calendriers avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée ainsi que deux scrutateurs. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

- Art. 21. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.
- **Art. 22. Information aux investisseurs.** Un mois avant l'assemblée générale, le bilan et les résultats consolidés seront envoyés aux actionnaires.
- **Art. 23. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 24. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

Le Conseil d'Administration proposera une affectation des résultats à l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de l'affectation définitive.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- Art. 25. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.
- Art. 26. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- **Art. 27. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

# Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mil onze.
  - 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mil douze.

#### Souscription et Libération

Toutes les mille (1.000) actions sont souscrites à l'instant même par:

- Madame Chantal Bekaert, prénommée: cinquante actions	50
- Monsieur Léon Thomas Bekaert, prénommé: cinquante actions	50
- DUOMOS SPRL, prénommée: cent vingt actions	120
- GRANDIS-LUX Sàrl, prénommée: deux cents quatre-vingt actions	280



- S.U.C.H., prénommée: trois cents actions	300
- BENELISA S.A., prénommée: deux cents actions	200
TOTAL: mille actions	1.000

L'ensemble des mille (1.000) actions sont libérées en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille d'euros (EUR 2.500.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 7.500,-.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### Assemblée générale:

Ensuite les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les actionnaires fixent à huit (8) le nombre d'administrateurs et nomment comme administrateurs pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle en 2016.

- Monsieur Léon Philippe Bekaert, cadre, né le 25 février 1987 à Uccle (Belgique), demeurant à Hoekestraat 25, B-8340 Oostkerke.
- Monsieur Thomas de Mévius, administrateur de sociétés, né le 22 février 1978 à Uccle (Belgique), demeurant à 52, rue Gachard, B-1050 Ixelles,
- Monsieur Airy de Murga, administrateur de sociétés, né le 5 juillet 1980 à Uccle (Belgique), demeurant à 7A, Square des Archiducs, B-1170 Watermael-Boitsfort, numéro CPF (cadastro de pessoas fisicas) brésilien 018.132.566-75,
- Monsieur Alaric de Murga, administrateur de sociétés, né le 10 juin 1952 à Uccle (Belgique), demeurant à 20, Avenue Théo Vanpé, B-1160 Auderghem,
- Monsieur Ramon Reyntiens, administrateur de sociétés, né le 22 octobre 1958 à Uccle (Belgique), demeurant à Les Croisettes, 6, Suxy, B-6812 Chiny,
- Monsieur Benoit de Spoelberch, administrateur de sociétés, né le 22 août 1979 à Uccle (Belgique), demeurant à 1 Drève Flovana, B-5020 Namur,
- Monsieur Noël Didier, administrateur de sociétés, né le 1 <sup>er</sup> août 1953, à Bastogne (Belgique), avec adresse professionnelle à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,
- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946, à Ettelbrück (Luxembourg), demeurant à 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig.

#### Deuxième résolution

Est nommée comme commissaire de la Société, la société THE CLOVER, une société anonyme avec siège social à 8, rue Haute, L-4963 Clémency, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.293, pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle en 2016.

# Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

# Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of February, before Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg,

### have appeared:

1) Mrs Chantai Bekaert, without profession, born on 10 <sup>th</sup> October 1957 in Zwevegem (Belgium), residing in 20, Avenue Théo Vanpé, B-1160 Auderghem, here represented by Mr Alaric de Murga, born on 10 <sup>th</sup> June 1952 in Uccle



(Belgium), residing in 20, Avenue Théo Vanpé, B-1160 Auderghem, by virtue of a proxy given under private seal in Auderghem on 25 <sup>th</sup> February 2011, which will remain attached to the present deed.

- 2) Mr Léon Thomas Bekaert, companies' director, born on 23 <sup>th</sup> October 1958 in Zwevegem (Belgium), residing in 25, Hoekestraat, B-8340 Oostkerke-Damme.
- 3) DUOMOS SPRL, a company incorporated under the law of Belgium, having its registered office in 52, rue Gachard, B-1050 Ixelles, registered in the Trade and Companies Register under number BE 466.295.133, here represented by Mr Airy de Murga, companies' director, born on 5 <sup>th</sup> July 1980 in Uccle (Belgium), residing in 7A, Square des Archiducs, B-1170 Watermael-Boitsfort, by virtue of a proxy given under private seal in Ixelles on 23 <sup>th</sup> February 2011, which will remain attached to the present deed.
- 4) GRANDIS-LUX Sàrl, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, not yet registered, here represented by Mr Ramon Reyntiens, companies' director, born on 22 <sup>th</sup> October 1958 in Uccle (Belgium), residing in Les Croisettes, 6, Suxy, B-6812 Chiny, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 24 February 2011, which will remain attached to the present deed.
- 5) S.U.C.H., a société anonyme incorporated under the law of Belgium, having its registered office in 20, Avenue Théo Vanpé, B-1160 Auderghem, registered in the Trade and Companies Register under number BE 428.246, here represented by Mr Alaric de Murga, prenamed, and Mr Airy de Murga, companies' director, born on 5 <sup>th</sup> July 1980 in Uccle (Belgium), residing in 7 Bte A, Square des Archiducs, B-1170 Watermael-Boitsfort, acting in their capacity as directors of the company, duly authorised to engage the company by their joint signatures.

BENELISA S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, not yet registered, here represented by Mr Benoit de Spoelberch, companies' director, born on 22 August 1979 in Uccle (Belgium) residing in 1 Drève Flovana, B-5020 Namur, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 28 February 2011, which will remain attached to the present deed.

Said appearers, represented as aforementionned, ask to the undersigned notary to draw up the articles of association of a société anonyme which they declare to form and the articles of association of which they draw up as follows:

**Art. 1. Name.** A société anonyme (public limited company) is formed with the name "Sylvestree S.A." (the "Company"), which will be governed by the relevant laws and by these articles of association.

# Art. 2. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

Branches or offices may be opened in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a simple decision of the Board of Directors.

If the Board of Directors is of the opinion that extraordinary political, economic, social or military events of a such a nature as to render it impossible to carry on normal activity at the registered office or to render it impossible to communicate with the registered office or for the registered office to communicate with persons abroad occur or appear imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the abnormal circumstances have completed ceased; however, this temporary measure will have no effect on the Company's nationality, which, such temporary transfer notwithstanding, will remain a Luxembourg company.

- **Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a decision of the shareholders' general meeting taken according to the requirements for an amendment of the articles of association.
- **Art. 4. Corporate objects.** The Company's main purpose is to invest, directly or by taking participations, in international investments in forests that are developed, planted, maintained and managed in order to optimise their exploitation. The forests will be sustainably managed, in particular with a view to obtaining carbon credits at the time of reforestation operations.

The Company's purpose also include the subscription to the shares of, taking of holdings in, financing and taking financial interests in, in any form whatsoever, any forestry company, forestry holding company, any consortium or grouping of Luxembourg or foreign forestry companies, as well as the management of the funds made available to it, the control, management and development of its holdings.

The Company may also guarantee, grant loans to or otherwise assist the companies in which it has a direct or indirect holding or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also create, acquire, sell, develop, exploit, use or license the use of, by any means, intellectual property rights over patents, manufacturer's marks or trademarks, drawings or models.

The Company may also carry out, both on its own behalf and on behalf of third parties, any commercial, industrial and financial transactions and transactions involving movable or immovable assets that are useful or necessary to achieving its objects or which are directly or indirectly related to those purposes.

**Art. 5. Share capital.** The Company has a share capital of ten million euro (EUR 10,000,000), represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of ten thousand euro (EUR 10,000) each.

If the share capital is not fully paid up, the capital may be called at any time by the Board of Directors.



The Company's share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the shareholders' general meeting, taken in accordance with the requirements for an amendment of to these articles of association.

The Company may buy back its own shares in accordance with the terms and conditions provided for by law.

# Art. 6. Payment of the capital.

# § 1. Late payment

If a shareholder does not pay all or part of the amount called by the payment date for a call for funds, the Company will send said shareholder a registered letter giving notice of default (the "Notice of Default") and will proceed as follows:

The Company, through its Board of Directors, may (i) suspend any distribution to the concerned investor, the latter may be (ii) deprived of his, her or its voting rights and (iii) suspended from any position as director he, she or it may eventually hold.

The late payment interest will be calculated pro rata temporis on the basis of the 3-month Euribor rate plus 500bps.

If an investor who is in default pays the amount due (including the interest) within the 30 days following the Notice of Default, the investor will recover (i) the right to receive his, her or its share in the amounts distributed (including any distributions paid between the Notice of Default and the payment of the amount called plus late payment interest, (ii) his, her or its voting rights and (iii) any position eventually of director held.

# §2 Non-payment

If the whole of the amount called (included the interests) is not paid during 30 days following the notice of default, all or some of the shares of the concerned investor may be transferred to one or more existing shareholders, or third parties, at a price equivalent to the fair market value with a discount of 20%, subject to the existing shareholders' rights of pre-emption and application of the right of approval. If agreement cannot be reached, the Company, through its Board of Directors, will buy back at the same price as mentioned before the existing shares of the investor who is in default.

# Art. 7. Form of the shares. All the shares of the Company are registered shares.

All the shares issued are entered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons appointed by the Company to keep it; this register will contain the name of each shareholder, his, her or its address, and the number of shares held.

A shareholder's title to the shares is established by entry of the shareholder's name in the register of shareholders. A certificate evidencing that entry will be issued if the shareholder so requests. The certificate has to signed by two members of the Board of Directors.

Any transfer of shares will be entered in the register of shareholders by delivery to the Company of a transfer instrument acceptable to the Company, or by means of a written transfer declaration, entered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by the representative duly appointed for this purpose; for each transfer, the corresponding share certificate, if one has been issued, has to be delivered to the Company. Such an entry has to be signed by two members of the Board of Directors, or by one or more other persons duly authorised to do so by the Board of Directors.

Each shareholder has to furnish the Company with an address to which all communications and information may be sent. This address is also entered in the register of shareholders.

If a shareholder does not furnish the Company with an address, the Company will be authorised to mention this in the register of shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the Company's registered office or at such other address as may be entered in the register of shareholders until such time as the shareholder communicates a different address to the Company. A shareholder may, at any time, have the address entered in the share register changed, by sending a written declaration to the Company's registered office or such other address as the Company may decide.

The Company recognises only one owner for each share. If one or more shares are held jointly or if title to those shares is divided, fragmented or disputed, the persons claiming a right over the share(s) have to appoint a single representative to represent the share(s) vis-à-vis the Company. Failure to appoint a representative will result in the suspension of all the rights attached to the share(s).

**Art. 8. Liquidity of the shares.** Inter vivos transfer, with or without valuable consideration, in full ownership, usufruct or bare ownership, as well as transfers by reason of death (mortis causa), whether by virtue of law, marital agreements or dispositions of last will, of one or more shares of the Company may take place only with the approval of two thirds of the shares not taking into account the shares concerned by the proposed transfer. If approval is not given, the remaining shareholders will have a right of pre-emption over the shares of the transferor or the deceased. The way in which the request for approval is made and the right of pre-emption is exercised is set out in articles 9 and 10 of these articles of association.

However, the approval provided for above will not be required for transfer by reason of death of a shareholder's shares to his or her direct ascendants or descendants or his or her spouse provided there is no legal matrimonial separation (separation de corps).



# Art. 9. Liquidity of the shares - Inter vivos transfer.

§1. In the case of inter vivos transfers, the decision as to whether to approve the transfer is taken by an extraordinary general meeting convened for that purpose by the Board of Directors in response to a request submitted by the shareholder wishing to sell his, her or its shares. In order to be considered, the request must state the full identity of the proposed transferee(s) and the number of shares and the conditions that are the subject of the proposed transfer.

The general meeting convened to decide on the approval must meet within two months of the request.

The decision must be notified to the interested shareholder by registered letter.

If this notification has not been made at the end of a period of thirty days following the meeting, the transfer may be carried out without restriction in favour of the transferee(s) indicated in the request.

- §2. If the proposed transfer is agreed, it must be carried out within the three months following the notification provided for in §1. Once this period has expired, the transaction can take place only once the formalities provided for above have been completed again.
- §3. If approval is refused, the shareholder wishing to make the transfer may withdraw the proposed transfer by advising the Board of Directors of this decision within the fifteen days following notification of the decision to refuse approval. If the proposal is not withdrawn, the other shareholders will have a right of pre-emption over the shares that are the subject of the transaction. This right will be exercised as follows:
- 1. If one or more shareholders simultaneously make use of the right of pre-emption and the total number of shares they wish to acquire exceeds the number of shares to be bought, the application of each of them will be satisfied only up to the number of whole shares applied for that is proportional to the number of shares the shareholder already owns divided by the total number of shares belonging to the shareholders wishing to exercise the right of pre-emption.
- 2. If all the shares are not allotted, in particular because one or more of the shareholders have not exercised their right of pre-emption for a number of shares at least equal to their entitlement pursuant to the proportional distribution mentioned above, the balance will be distributed by the Board of Directors among the shareholders wishing to exercise the right of pre-emption whose applications have been reduced. This distribution will be made in full shares; it will be made among the shareholders pro rata to the number of shares for which they applied but which they were not initially awarded.
- 3. The Board of Directors will allot whole shares which, as it is not permitted for the shares to be split into fractions, have not been distributed, to shareholders whose applications have been reduced, and will do so by means of drawing lots. The Board of Directors has to inform, by registered mail, the shareholders as to the result and to the manner of distribution.
- 4. If a shareholder takes up only a part of his or her entitlement and there is no/no longer a shareholder wishing to exercise the right of pre-emption whose application has been reduced, the Company will buy back its own shares within the limit authorised by law.
- 5. If, once six months have elapsed following the refusal of the agreement, all the shares offered have not been taken up, the transferring shareholder will be entitled to:
- i. Refuse the partial purchase of the shares, provided the shareholder informs the Board of Directors by registered letter of his, her or its intention to do so within the three months following the expiry of the period of six months provided for above;
- ii. Transfer the shares offered to the proposed transferees indicated in the request for approval mentioned in the first paragraph of this article and to do so within a period of three months following expiry of the period of six months mentioned under i).
- 6. Transfer of the title to and enjoyment of the shares over which the right of pre-emption is exercised by virtue hereof will take place, unless the parties agree otherwise, at the time at which the Board of Directors notifies the result of the consultation and, where applicable, the distribution of the shares; if the right of pre-emption is not exercised over all the shares offered, this transfer will take place on expiry of the three month period provided for in point 4 within which the transfer may be refused.
- 7. The price of the shares will be payable by the purchasers in cash being legal within the three months following the date of signature of the record of transfer in the register of registered shares, which must take place within the three months following the aforementioned transfer of title.

Unless the parties agree otherwise, the formalities provided for by law and the articles of association to make the transfer effective with regard to the Company and third parties must be completed by the parties on first demand by one of them as of the time the title is transferred and, at the latest, by the end of the period indicated in no. 6 above.

#### Art. 10. Liquidity of shares - Event of death.

§1. If the shares are transferred by reason of death, the deceased shareholder's beneficiaries will have a period of six months as of the date of death to communicate, by registered letter to the Board of Directors, which of them is to be deemed, vis-a-vis the Company, the appointee(s) of the shares forming part of the estate and to request that they be approved if approval is required. This request must be accompanied by the necessary supporting documents.



- §2. The general meeting convened to decide on the approval of the beneficiaries must be held within one month of the request, being convened by the Board of Directors. Within the following eight days, the Board of Directors will inform the appointee(s) of the deceased and the other shareholders of the general meeting's decision.
- §3. If the shareholders do not approve the beneficiaries of the deceased shareholder or approve only some of them, the shareholders will have the right of pre-emption, which will be exercised over the number of shares accruing to the beneficiaries who have not been approved. Subject to the foregoing provisions, the right of pre-emption will be exercised, mutatis mutandis, as provided for in §3 of the preceding article.
- §4. If all the shares offered have not been taken up, within the six months of the refusal of approval, the deceased shareholder's beneficiaries may regard the other shareholders as having forfeited their right of pre-emption and demand that the transfer of shares be regularised in their name; the appointee(s) must inform the Board of Directors of their wish to do this within a period of three months as of the date of notification of the result of the consultation referred to in paragraph 2 above or, where applicable, of the result of the distribution mentioned in point 3 of paragraph 3 of the preceding article.
- **Art. 11. Valuation of the shares.** The price at which shareholders exercising the right of pre-emption provided for in the two preceding articles may purchase the shares will be determined as follows, in the absence of agreement between the parties:
- §1. For inter vivos transfers, the price applicable to purchases made by virtue of the right of pre-emption will be calculated as follows:
- If the seller is in possession of a firm, written offer, sent by registered letter to the Board of Directors at the same time as the request for approval, from an investor who is not a shareholder in the Company, the price applicable to the right of pre-emption will be the purchase price for the shares proposed by the external investor.

If the seller does not have an offer, the right of pre-emption will be exercised up to the value of the shareholders' equity available in the net asset value of the last financial statement plus consolidated capital gains or losses unexpressed and unrealized at the date of the assignment.

- §2. For transfers by reason of death, the price applicable to purchases made by virtue of the right of pre-emption will be calculated as follows:
- If the seller is in possession of a firm, written offer, sent by registered letter to the Board of Directors at the same time as the request for approval, from an investor who is not a shareholder in the Company, the price applicable to the right of pre-emption will be the purchase price for the shares proposed by the external investor.

If the seller does not have an offer, the right of pre-emption will be exercised up to the value of the shareholders' equity available in the net asset value of the last financial statement plus consolidated capital gains or losses unexpressed and unrealized at the date of the assignment.

**Art. 12. Board of Directors.** The Company is managed by a Board of Directors comprising at least three (3) members, the exact number being determined by the shareholders' general meeting. Directors do not need to be shareholders.

However, if it is found out that all the shares issued by the Company are held by a single shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first shareholders' general meeting following the date on which the Company learns that its shares are held by more than one shareholder.

If a corporate body is appointed as a director of the Company, that corporate body must designate a permanent representative who will exercise the mandate in the name and on behalf of the corporate body. The aforementioned corporate body can remove its permanent representative from that position only if it has already appointed his or her successor.

Directors are elected by the shareholders' general meeting for a term of office not exceeding six (6) years and until their successors have been elected; however, the general meeting may remove a director from office at any time. Outgoing directors may be re-elected.

The position of director is not remunerated.

If a position as director becomes vacant as a result of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the shareholders' general meeting may meet and elect a director to fill the position that has become vacant until the next general meeting.

**Art. 13. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors chooses a chairman from among its members and may also choose one or more vice-chairmen from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a director and who may be charged with taking the minutes of the meetings of the Board of Directors or performing administrative tasks or such other tasks as the Board of Directors may decide from time to time. The chairman chairs the meetings of the Board of Directors. In the absence of the chairman, the members of the Board of Directors may appoint another director to act as chairman pro tempore, by a vote passed by a majority of the directors present or represented at the meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or at the request of two directors and are held at the place stated in the notice convening the meeting. A notice sent by letter, telegram, fax or email containing the agenda will be provided to all the directors at least fifteen (15) calendar days before the scheduled time of the meeting, except



in cases of emergency, in which case the nature of and the reasons for the emergency will be mentioned in the notice. The requirement for such notice may be waived if each director agrees to this by letter, telegram, fax or e-mail before or after the meeting. Specific notice is not required for meetings of the Board of Directors held at the times and places specified in a previous resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may be represented by appointing another director as proxy by letter, telegram, fax or e-mail. A director may not represent more than one other director.

The Board of Directors can deliberate and act validly only if a majority of the directors is present or represented at a Board of Directors' meeting. If the quorum is not reached one hour after the scheduled time of the meeting, the directors present or represented may adjourn the meeting to another place and a subsequent time. Notices of adjourned meetings are given to the members of the Board of Directors by the secretary, if there is one, or in the absence of a secretary, by any director.

A majority of two thirds (2/3) of the directors present or represented is required for decisions concerning the making or exiting of investments in excess of 10% of the Company's share capital.

Decisions are taken by a majority of the votes of the directors present or represented. If, at a meeting of the Board of Directors, there is a tie of votes for or against a resolution, the Chairman will have a casting vote.

Any director may take part in a Board of Directors' meeting by videoconference or by telecommunication means that enable them to be identified. These means must satisfy technical requirements that guarantee effective participation in the meeting of the Board of Directors and the proceedings of the meeting must be transmitted continuously. Participating in a meeting by these means is equivalent to attending the meeting in person. A meeting held by such remote communication means is deemed to be held at the Company's registered office.

Notwithstanding the foregoing provisions, a decision of the Board of Directors may also be taken by means of a circular resolution and result from one or more documents that contain the resolutions and are signed by all the members of the Board of Directors without exception. The date of such a decision is the date of the last signature.

The Board of Directors will meet as often as necessary and at least twice a year.

**Art. 14. Minutes of the meetings of the Board of Directors.** The minutes of the meetings of the Board of Directors are signed by all the directors present at the meeting. Copies or extracts of minutes to be used in legal proceedings or elsewhere will be signed by the chairman or by two directors or by any other person duly appointed by the Board of Directors.

**Art. 15. Powers of the Board of Directors.** The directors can act only within the framework of property convened meetings of the Board of Directors, or by circular resolution pursuant to article 13 above.

The Board of Directors has the widest powers to perform all acts of administration and disposal in the interests of the Company. Any powers not expressly reserved to the general meeting by law or these articles of association fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 16. Delegation of powers.** The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company and the right to represent the Company in relation to that management, in accordance with article 60 of the commercial companies act of 10 <sup>th</sup> August 1915, as amended, to a manager or to one or more committees, whether they be composed of members of the Board of Directors or not, or to one or more directors, managers or other representatives capable of acting alone or jointly; such delegation may be general or for a specific act. Delegation to a member of the Board of Directors imposes on the Board of Directors the requirement to render accounts annually to the ordinary general meeting concerning the salary, emoluments and benefits of any kind awarded to the director to whom the delegation is made. The Board of Directors determines the scope of the powers, the conditions for withdrawing the delegation and the remuneration attached to such delegations of power, including the power to sub-delegate.

The Board of Directors may create one or more committees comprising members of the board and/or persons external to the board and may at its discretion delegate powers and functions to those committees.

The Board of Directors may also confer specific powers on one or more attorneys or representatives of its choice.

**Art. 17. Investment committee.** The Investment Committee is a consultative collegiate body that makes recommendations to the Board of Directors. The Board of Directors is not bound by its recommendations.

The Investment Committee comprises three directors and four members, appointed by the Board of Directors, having expertise in the following areas:

Wealth management advice

Advice on CO2

Advice on forestry matters Legal advice

**Art. 18. Company signature.** The Company will be bound vis-a-vis third parties by the joint signatures of two directors or the sole signature of the sole director if the Company is directed by a sole director or by the sole signature of the person to whom the day-to-day management of the Company has been delegated, within the limits of the day-to-day management, or by the joint or sole signatures of any person to whom such a signing power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of that power.



**Art. 19. Conflicts of interest.** In the event of a conflict of interest of a director, that director must inform the Board of Directors of any conflict of interest and may not take part in the vote but his vote will be counted in computing the quorum; the simple fact that the director is a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder will not constitute a conflict of interest. A director having a conflict of interest on any item on the agenda must declare that conflict of interest to the chairman before the meeting begins.

Any director having in a transaction submitted to the Board of Directors for approval a personal interest opposed to the Company's interest must inform the board in advance and arrange for this situation to be recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the meeting, but his vote will be counted in computing the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report must be made on all the transactions in which one of the directors may have a personal interest opposed to the Company's interest.

If the Company consists of a sole shareholder, only transactions between the Company and its director having an interest opposed to the Company's interest are mentioned in minutes.

**Art. 20. Shareholders' general meeting.** The shareholders' general meeting represents all the Company's shareholders. It has the widest powers to order, perform or ratify all acts concerning the Company. If the Company has a sole shareholder, that sole shareholder exercises all the powers of the general meeting.

The shareholders' general meeting is convened by the Board of Directors. Shareholders representing a tenth of the subscribed share capital may, in accordance with the provisions of the commercial companies act of 10th August 1915, as amended, require the Board of Directors to convene a shareholders' general meeting.

The annual general meeting is held, in accordance with Luxembourg law, at the Company's registered office or at any other place indicated in the notice, at 11.00 a.m. on the last Thursday of June.

If that day is a statutory holiday or a bank holiday in Luxembourg, the general meeting will be held on the following bank working day.

Other shareholders' general meetings may be held at the places and on the dates specified in the notices of those meetings.

General meetings will be convened by a notice stating the agenda sent by registered letter at least thirty (30) calendar days prior to the meeting to each holder of shares at the address entered in the register of shareholders, or in accordance with any other instructions given by the shareholder.

If all the shareholders are present or represented and are of the opinion that they have been duly convened and informed of the agenda, a general meeting may be held without notice.

Any shareholder may take part in a general meeting by videoconference or telecommunication means that enable them to be identified. These means must satisfy technical requirements that guarantee effective participation in the meeting and the proceedings of the meeting must be transmitted continuously. Participating in a meeting by these means is equivalent to attending the meeting in person.

The Board of Directors may determine any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to be able to take part at the general meetings.

The shareholders' general meeting appoints its chairman, who will chair the meeting. The chairman will appoint a secretary to take the minutes of the meeting as well as two tellers. If the Company has a sole shareholder, his decisions are also recorded in minutes.

The business dealt with at a shareholders' meeting will be restricted to the items on the agenda (which will contain all the matters required by law) and to business related to those items.

Each share gives entitlement to one vote at any general meeting. A shareholder may arrange to be represented at any shareholders' general meeting by appointing a proxy in writing; the proxy need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, all decisions of the general meeting are taken by a simple majority of the votes of the shareholders present or represented.

- **Art. 21. Supervision of the Company.** The Company's operations will be supervised by one or more statutory auditors appointed and removed from office in accordance with current legislation. The term of office of the statutory auditor(s) cannot exceed six (6) years.
- **Art. 22. Information for investors.** The consolidated balance sheet and income and expenditure statement will be sent to shareholders one month prior to the general meeting.
- **Art. 23. Financial year.** The Company's financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 24. Appropriation of the annual profits.** From the Company's profit for the financial year, five percent (5%) will be appropriated to the reserve required by law. This appropriation will cease to be compulsory once the amount of the statutory reserve reaches ten percent (10%) of the subscribed share capital.

The Board of Directors will put a proposal for the appropriation of the profits to the shareholders' general meeting and the meeting will decide on the final appropriation.

Interim dividends may be paid in accordance with the conditions provided for by law.



- **Art. 25. Dissolution of the Company.** If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who need not be shareholders, appointed by the shareholders' general meeting, which will determine the powers and remuneration of each liquidator. The liquidator(s) will distribute the net proceeds of the liquidation to the shareholders in proportion to the latter's shares in the share capital.
- **Art. 26. Amendment to the articles of association.** These articles of association may be amended from time to time by a shareholders' general meeting deliberating in accordance with the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 <sup>th</sup> August 1915 as commercial companies as amended.
- **Art. 27. Applicable law.** For all matters not specified by these articles of association the parties refer to the law of 10 <sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, as amended.

# Transitory provisions

- 1) The first financial year will begin on the date of incorporation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and eleven.
  - 2) The first annual general meeting will be held in two thousand and twelve.

#### Subscription and Payment

All the one thousand (1,000) shares are immediately subscribed as follows:

- Mrs Chantal Bekaert, prenamed, fifty shares	50
- Mr Leon Thomas Bekaert, prenamed, fifty shares	50
- DUOMOS SPRL, prenamed, one hundred twenty shares	120
- GRANDIS-LUX Sàrl, prenamed, two hundred eighty shares	280
- S.U.C.H., prenamed, thirty hundred shares	300
- BENELISA S.A., prenamed, two hundred shares	200
TOTAL: one thousand shares	1.000

The total of the one thousand (1,000) shares is paid up in cash at the rate of 25%, so that the sum of two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000) is available to the Company, which has been is evidenced to the notary by means of a bank certificate.

#### Costs

The amount of the expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, payable by the Company or charged to it by reason of its incorporation are assessed at approximately EUR 7,500.-.

# Declaration

I the undersigned notary declare that I have checked that the conditions set out in article 26 of the commercial companies' act of 10 <sup>th</sup> August 1915, as amended, exist, and expressly declare that they are satisfied.

# General meeting of shareholders

The shareholders, representing the whole of the subscribed capital, adopt the following resolutions:

#### First resolution

The shareholders set the number of directors at eight (8) and appoint the following persons as directors, for a period expiring at the annual general meeting on 2016.

- Mr Leon Philippe Bekaert, executive, born on 25 February 1987 in Uccle (Belgium), residing in Hoekestraat 25, B-8340 Oostkerke,
- Mr Thomas de Mévius, companies' director, born on 22 <sup>nd</sup> February 1978 in Uccle (Belgium), residing in 52, rue Gachard, B-1050 Ixelles,
- Mr Airy de Murga, companies' director, born on 5 <sup>th</sup> July 1980 in Uccle (Belgium), residing in 7A, Square des Archiducs, B-1 170 Watermael-Boitsfort, brasilian CPF (cadastro depessoas fisicas) number 018.132.566-75,
- Mr Alaric de Murga, companies' director, born on 10 <sup>th</sup> June 1952 in Uccle (Belgium), residing in 20, Avenue Théo Vanpé, B-1160 Auderghem,
- Mr Ramon Reyntiens, companies' director, born on  $22^{th}$  October 1958 in Uccle (Belgium), residing in Les Croisettes, 6, Suxy, B-6812 Chiny,
  - Mr Benoit de Spoelberch, companies' director, born on 22 th August
  - 1979 in Uccle (Belgium), residing in 1 Drève Flovana, B-5020 Namur,
- Mr Noël Didier, administrateur de sociétés, born on 1 st August 1953 in Bastogne (Belgium), with professional address in 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,



- Mr Joseph Winandy, administrateur de sociétés, born on 16 <sup>th</sup> February 1946 in Ettelbrück (Luxembourg), residing in 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig.

### Second resolution

THE CLOVER, a company with registered office in L-4963 Clémency, 8, rue Haute, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.293 is appointed as statutory auditor of the Company for a period expiring at the annual general meeting on 2016.

#### Third resolution

The Company's registered office is established at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of the Company, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxyholders of the above-appearing parties, this deed is worded in French followed by an English translation and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Signé: A. DE MURGA, L. T. BEKAERT, R. REYNTIENS, B. DE SPOELBERCH, A. DE MURGA, T. DE MEVIUS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2011. LAC/2011 / 10465. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011044110/839.

(110048874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

# Camuzzi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 42.482.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 10 mars 2011 que Monsieur Giovanni MOLO a démissionné de son mandat d'administrateur de la société CAMUZZI INTERNATIONAL S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42 482, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 18 mars 2011 que Monsieur Luigi CARNELLI a démissionné de son mandat d'administrateur de la société CAMUZZI INTERNATIONAL S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42 482, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

**BDO Tax & Accounting** 

Référence de publication: 2011059050/15.

(110066542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Capform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2135 Luxembourg, 10, rue Fond Saint Martin.

R.C.S. Luxembourg B 111.601.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/05/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011059051/12.

(110066820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.



# Car Amana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 116.917.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011059052/12.

(110066700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Garland Energy (Czech Republic No2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 156.929.

# **EXTRAIT**

En date du 20 avril 2011, l'associé unique a pris la résolution de changer la date de fin du premier exercice social du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011. Le premier exercice social couvrira donc la période du 15 novembre 2010 au 31 décembre 2011. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 mai 2010.

Référence de publication: 2011059098/15.

(110066499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# KBC Group Re S.A., Société Anonyme, (anc. Assurisk).

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 30.328.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mars,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSURISK (la «Société»), avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.328, constituée suivant acte notarié en date du 20 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 230 du 22 août 1989.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 26 janvier 2010.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur lvo Bauwens, managing director, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Tamara de la Vallée, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Changement du nom Assurisk en KBC Group Re;
- 2. Modification subséquente de l'article 1 er des statuts;
- 3. Divers.
- II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'ac-



tionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

#### Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de ASSURISK en KBC Group Re S.A..

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 <sup>er</sup> des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "KBC Group Re S.A.".»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. BAUWENS, F. STOLZ-PAGE, T. DE LA VALLEE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2011. LAC/2011/14286. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011057473/55.

(110063613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# European University Foundation - Campus Europae, Fondation.

Siège social: L-5374 Munsbach, 31, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg G 190.

Fondation sans but lucratif, constituée le 3 décembre 2007, par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, par acte publié au Mémorial C N° 962 du 18 avril 2008. La Fondation est régie par le Titre II de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

# Bilan au 28 février 2011

	Note(s)	28/02/2011	28/01/2010
			au
			28/02/2011
		EUR	EUR
ACTIF			
D. Actif circulant			
II. Créances	3		
1 Autres créances			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		27 304,73	123 698,30
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux,			
chèques et en caisse	4	432 723,70	272 414,01
Total actif circulant		460 028,43	396 112,31
E. Comptes de régularisation			0,00
Total de l'actif		460 028,43	396 112,31
PASSIF			



A. Capitaux propres			
1 Autres réserves	5	69 998,64	69 998,64
Total capitaux propres		69 998,64	69 998,64
C. Dettes			
1 Dettes sur achats et prestations de services	6		
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		13 437,04	11 837,62
2 Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		13 437,04	1 085,86
a) Dettes fiscales			0,00
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		1 314,37	
3 Autres dettes			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		8 722,75	13 468,82
Total dettes		23 474,16	26 392,30
D. Comptes de régularisation		366 555,63	299 721,37 0
Total du passif		460 028,43	396 112,31
L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels			

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

# Compte de profits et pertes pour la période du 1 <sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2011

	Note(s)	28/02/2011	28/01/2010
			au 28/02/2011
		EUR	EUR
A. CHARGES			
1 a) Autres charges externes	8	491 566,48	399 002,39
2 Frais de personnel	9		
a) Salaires et traitements		142 037,21	125 368, <del>4</del> 6
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements		32 839,69	13 433,69
Total des charges		633 603,69	537 804,54
B. PRODUITS			
1 Autres produits d'exploitation	10	631 584,21	533 820,97
2 Autres intérêts et produits assimilés	11		
a) autres intérêts et produits assimilés		2 019, <del>4</del> 8	3 983,57
Total des produits		633 603,69	537 804,54

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

# Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos au 28 février 2011

**Note 1. Informations générales.** La Fondation sans but lucratif European University Foundation - Campus Europae («la Fondation»), a été constituée le 3 décembre 2007 pour une durée illimitée.

Elle est régie par le Titre II de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

La Fondation a pour objet de:

- a) promouvoir la performance d'excellence dans la recherche, l'enseignement et le service, et créer une convergence vers de hauts standards d'enseignement universitaire, en s'appuyant sur les richesses des différences culturelles à l'intérieur de l'espace européen et en soutenant les échanges d'étudiants et d'enseignants entre les universités européennes;
- b) construire un réseau étroit de coopération d'universités en Europe comme espace culturel et d'enseignement (le réseau Campus Europae);
  - c) promouvoir et développer la culture universitaire et l'organisation universitaire nécessaires à cet objet;
- d) soutenir et promouvoir l'emploi des diplômés universitaires dans toute l'Europe et le transfert du savoir faire entre les universités et les organisations économiques, sociales et administratives;
  - e) conférer des grades, diplômes et certificats dans les limites établies par les lois et règlements.

L'année sociale de la Fondation commence le 1 er mars et se termine le 28 février de chaque année.

# Note 2. Principes, règles et méthodes d'évaluation.

2.1 Principes généraux



Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR), le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

# 2.2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par la Fondation sont les suivantes:

# 2.2.1 Créances de l'actif circulant

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

#### 2.2.2 Conversion des postes en devises

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont enregistrées en Euros au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que la devise de préparation des comptes sont converties en Euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre une créance et une dette, celles-ci sont évaluées globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée dans le compte de profits et pertes.

# 2.2.3 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges enregistrées avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

# 2.2.4 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus avant la date de clôture et imputables à un exercice ultérieur.

#### 2.2.5 Corrections de valeur

Les corrections de valeur sont déduites directement de l'actif concerné.

#### 2.2.6 Dettes

Il n'existe pas, au 28 février 2011, de dettes dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Il n'y a pas de dettes garanties par des sûretés réelles.

**Note 3. Créances.** Au 28 février 2011, les créances ont une durée résiduelle inférieure à un an et se composent principalement de:

				28.02.2011
Impôts sur salaires				
Produits à recevoir				
				27 304,73

Note 4. Avoirs en banques, avoirs en CCP, chèques et en caisses. Au 28 février 2011, ces avoirs se décomposent de la façon suivante:

	28.02.2011
Comptes courants	432 723,70
	432 723.70

# Note 5. Capitaux propres. Au 28 février 2011, les capitaux propres de l'exercice se présentent comme suit:

	28.02.2011
Dotation initiale	67 500,00
Réserves	2 498,64
	69 998 64

Note 6. Dettes. Les durées résiduelles des postes de la rubrique «Dettes» se présentent comme suit:

A un an	De un	A plus	l otal au	l otal au
---------	-------	--------	-----------	-----------



	au plus	à cinq	de cinq	28/02/2011	28/02/2010
		ans	ans		
	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Dettes sur achats et prestations de services	13 437,04				11 837,62
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité					
sociale	1 31 <del>4</del> ,37				1 085,86
Autres dettes	8 722,75				13 468,82
Total	23 474,16	0,00	0,00		26 392,30

Il n'existe pas au 28 février 2011 de dettes de la Fondation garanties par des sûretés réelles.

- **Note 7. Comptes de régularisation passif.** Les comptes de régularisation passif sont constitués des produits constatés d'avance pour un montant de EUR 299.721,37.
- **Note 8. Autres charges externes.** Les autres charges externes se composent principalement des charges de gestion et d'administration de la Fondation, ainsi que des dépenses courantes (petit équipement, honoraires ...).

Les charges incluent également le cofinancement du projet européen Hook Up !, projet financé à hauteur de 74% par la Commission Européenne, les 26% restants étant financés par la Fondation.

- **Note 9. Personnel.** Les frais de personnel représentent les salaires versés à 3 personnes employées en moyenne au cours de la période du 1 <sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2011.
- Note 10. Autres produits d'exploitation. Les autres produits d'exploitation se composent principalement des subventions nationales et européennes reçues par la Fondation.
- **Note 11. Autres intérêts et produits assimilés.** Les intérêts et produits assimilés correspondent aux produits financiers relatifs aux comptes bancaires.
  - Note 12. Engagements hors bilan. Au 28 février 2011, il n'existe aucun engagement hors-bilan.
- Note 13. Evénements postérieurs à la clôture. Les événements postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une influence sur les comptes de la Fondation ont été comptabilisés dans les comptes de l'exercice en provisions et comptes de régularisation.

Budget pour la période du 01.03.2011 au 28.02.2012 (exprimé en EUR)

CHARGES		
Charges de fonctionnement		366 700,00
		205 600,00
Charges de personnel		
Salaires Secrétariat		169 600,00
Secrétaire général		9 600,00
Chargé de projet	1	65 000,00
Chargé de projet	2	65 000,00
Assistant		30 000,00
Contrats de services	Assistants des comités	
	d'études	30 000,00
	Assistance provisoire	6 000,00
Représentation, missions		57 000,00
President	Général	7 000,00
V-P	Général	1 500,00
Secrétaire Général	Général	36 000,00
	Déplacements	6 500,00
Comité finances	Général	1 500,00
Autres	Général	3 000,00
Ombudsman	Général	1 500,00
Comité de Direction	Général	30 000,00
Conseil des étudiants CE	Général	38 000,00
Charges administratives		31 100,00
	Téléphone	2 500,00
	Logiciels	5 000,00



	Services d'impression	5 000,00
	Fournitures de bureau	750,00
	Frais de banque	1 000,00
	Affranchissements	850,00
	Honoraires comptables	13 000,00
	Divers	3 000,00
Equipement		5 000,00
	Matériel informatique	4 000,00
	Divers	1 000,00
Activités		206 500,00
Coordinateurs CE	Général	12 000,00
Comités d'Etudes		110 000,00
Action: placement étudiants (LEP)		5 000,00
Action: Enseignement et promotion des langues		62 000,00
	Hook up ! 2011	36 000,00
	Lanqua	0,00
	Molan	0,00
	Cours de langues	26 000,00
Action: Promotion		12 500,00
	Voyages et déplacements	2 500,00
	Projets	10 000,00
Autres charges d'exploitation		15 000,00
	(Réserve Hook up !)	10 000,00
TOTAL DES CHARGES		583 200,00
PRODUITS		
Subventions		524 700,00
Subventions Gouvernement		
Luxembourgeois		510 000,00
ADEM, fonds pour l'emploi		14 700,00
Autres intérêts et produits assimilés		2 500,00
Intérêts bancaires		2 500,00
Autres produits d'exploitation		56 000,00
Dons liés aux placements (LEP)		5 000,00
Epargne		51 000,00
TOTAL DES PRODUITS		583 200,00
		Signature.
Référence de publication: 2011055276/221.		

(110061500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

# LMA German Investments, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 135.712.

# **EXTRAIT**

L'associé unique, dans ses résolutions du 5 mai 2011, a renouvelé les mandats des gérants.

- Mr Brian McCARTHY, gérant de catégorie A, directeur financier, La Valette, 5, Melbourne Park, JE3 4EQ, St. John, Jersey;
  - Mr Richard HAWEL, gérant de catégorie B, directeur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.



Luxembourg, le 5 mai 2011.

Pour LMA GERMAN INVESTMENTS

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011062203/17.

(110069458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

# Carofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.618.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059055/10.

(110066696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Codi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7323 Steinsel, 17, Montée Haute.

R.C.S. Luxembourg B 99.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059063/10.

(110066450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Collection Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 78.222.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.04.2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011059064/12.

(110066435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Carmel Capital Sàrl, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 6.958.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.190.

In the year Two Thousand and Eleven, on the eighth day of April.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

# THERE APPEARED:

- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ,
- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, prenamed, acting in its capacity as general partner to the limited partnerships Terra Firma Capital Partners II, L.P.-A, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-B, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-C, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-D, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-E, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-F, having their offices at Two More London Riverside, London, SE1 2AP, constituting Terra Firma Capital Partners II,
- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, prenamed, acting in its capacity as general partner to TFCP II, Co-Investment 4, L.P.,
- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, prenamed, acting in its capacity as general partner to TFCP II, Co-Investment 4A, L.P.,



- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, prenamed, acting in its capacity as general partner to TFCP II, Co-Investment 4B. L.P..
- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 43846, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to TFCP III Co-Investment A, L.P.,
- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, prenamed, acting in its capacity as general partner to TFCP III Co-Investment B, L.P.,
- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, prenamed, acting in its capacity as general partner to Terra Firma Capital Partners III L.P.,
- Carmel Capital IV S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade register under number B 120.152, and
- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, prenamed, acting in its capacity as general partner to TFCP III Co-Investment

Hereby represented by Me Pawel Hermelinski, Attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that the appearing parties are the current shareholders (associés) of Carmel Capital S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Me Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg, on 26 <sup>th</sup> day of October 2004 and published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C of 1 <sup>st</sup> February 2005, number 90, page 4307, having its registered office in Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 104.190 (the "Company"). The articles of association have been amended pursuant to the following deeds:
- \* a deed of Maître Paul Bettingen, dated 10 March 2006, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1803 of 27 September 2006 page 86507;
- \* a deed of Maître Paul Bettingen, dated 21 March 2006, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1790 of 25 September 2006, page 85908;
- \* a deed of Maître Jacques Delvaux, dated 12 June 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1785 of 23 August 2007, page 85661;
- \* a deed of Maître Jacques Delvaux, dated 9 January 2009, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 733 of 3 April 2009, page 35152.
- \* a deed of Maître Jacques Delvaux, dated 30 October 2009, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1821 of 6 September 2010, page 87367,
- \* a deed of the undersigned notary, dated 22 December 2010, in the process of being published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,
- \* a deed of the undersigned notary, dated 25 March 2011, in the process of being published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
  - that the agenda for the meeting is the following:
- a. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 635,300 to bring it up from the current amount of USD 6,322,900 to an amount of USD 6,958,200 by the issuance of 6,353 new shares, having nominal value of One Hundred US Dollars (USD 100) each and the same rights and obligations as those attached to the existing shares;
- b. Acceptance of the subscription and full payment of the newly issued shares, together with share premium, through contribution in cash by CPP INVESTMENT BOARD PRIVATE HOLDINGS INC.;
  - c. Amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company;
- d. Decision to authorise the board of directors (conseil de gérance) of the Company to issue convertible preferred equity certificates ("CPECs") for a total amount of USD 61,468,012 to CPP INVESTMENT BOARD PRIVATE HOLDINGS INC.;
- e. Decision to confirm the full authority of the board of directors (conseil de gérance) to determine the terms and conditions of such CPECs; and
  - f. Miscellaneous.
  - that the shareholders (associés) have taken the following resolutions:

# First resolution

The shareholders (associés) RESOLVE unanimously to increase the share capital of the Company by an amount of Six Hundred and Thirty-Five Thousand and Three Hundred US Dollars (USD 635,300) to bring it up from the current amount of Six Million Three Hundred and Twenty Two Thousand Nine Hundred US Dollars (USD 6,322,900) to an amount of



Six Million Nine Hundred and Fifty-Eight Thousand Two Hundred US Dollars (USD 6,958,200) by the issuance of Six Thousand Three Hundred and Fifty-Three (6,353) new shares, having nominal value of One Hundred US Dollars (USD 100) each and the same rights and obligations as those attached to the existing shares.

#### Second resolution

The shareholders (associés) RESOLVE unanimously to accept the subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares together with an aggregate share premium of Nineteen Million Two Hundred and Fifty-Two Thousand Seven Hundred and Ninety-Eight US Dollars (USD 19,252,798) as follows:

# Intervention - Subscription - Payment

#### THEREUPON INTERVENED:

- CPP INVESTMENT BOARD PRIVATE HOLDINGS INC., a private limited company registered in Canada whose registered office is at One Queen Street East, Suite 2700, Toronto, Canada, represented by Me Pawel Hermelinski, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy under private seal, which through its proxy-holder declares to subscribe for Six Thousand Three Hundred and Fifty-Three (6,353) new shares, and to pay them fully up at nominal value, together with share premium for an amount of Nineteen Million Two Hundred and Fifty-Two Thousand Seven Hundred and Ninety-Eight US Dollars (USD 19,252,798), by contribution in cash for an amount of Nineteen Million Eight Hundred and Eighty-Eight Thousand and Ninety-Eight US Dollars (USD 19,888,098).

The amount of Nineteen Million Eight Hundred and Eighty-Eight Thousand and Ninety-Eight US Dollars (USD 19,888,098) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by means of a bank certificate.

The proxy here above referred to, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

#### Third resolution

The shareholders (associés) RESOLVE unanimously to amend Article 6.1, first paragraph, of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

"6.1. Subscribed and authorized share capital. The Company's corporate capital is fixed at Six Million Nine Hundred and Fifty-Eight Thousand Two Hundred US Dollars (USD 6,958,200) represented by Sixty-Nine Thousand Five Hundred and Eighty-Two (69,582) shares (parts sociales) of One Hundred US Dollars (USD 100) each, all fully subscribed and entirely paid up."

#### Fourth resolution

The shareholders (associés) RESOLVE unanimously to authorize the board of directors (conseil de gérance) of the Company to issue convertible preferred equity certificates ("CPECs"), with a par value of One US Dollar (USD 1.-) each, for a total amount of Sixty-One Million Four Hundred and Sixty-Eight Thousand and Twelve US Dollars (USD 61,468,012) to CPP INVESTMENT BOARD PRIVATE HOLDINGS INC, prenamed.

#### Fifth resolution

The shareholders (associés) RESOLVE to confirm the full authority of the board of directors (conseil de gérance) of the Company to determine the terms and conditions of the CPECs.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand Euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huit avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

**ONT COMPARU:** 



- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6H];
- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, prénommée, agissant en sa capacité de general partner de Terra Firma Capital Partners II, L.P.-A, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-B, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-C, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-D, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-E, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-F, ayant leur siège à Two More London Riverside, London, SE1 2AP, constituant Terra Firma Capital Partners II,;
- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, prénommée, agissant en sa capacité de general partner de TFCPII, Co-Investment 4, L.P.;
- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, prénommée, agissant en sa capacité de general partner de TFCP II, Co-Investment 4A, L.P.;
- Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, prénommée, agissant en sa capacité de general partner de TFCP II, Co-Investment 4B, L.P.;
- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, une société enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 43846, et ayant son siège social à First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa capacité de general partner de TFCP III Co-Investment A, L.P.;
- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, prénommée, agissant en sa capacité de general partner de TFCP III Co-Investment B, L.P.;
- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, prénommée, agissant en sa capacité de general partner de Terra Firma Capital Partners III, L.P.;
- Carmel Capital IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.152.; et
- Terra Firma Investments (GP) 3 Limited, prénommée, agissant en sa capacité de general partner de TFCP III Co-Investment C, L.P. ayant son siège social au First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey;

Ici représentées par Maître Pawel Hermelinski, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu des procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme il est dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que les parties comparantes sont les associés actuels de la société Carmel Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 octobre 2004 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 1 <sup>er</sup> février 2005, numéro 90, page 4307 ayant son siège social à Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.190 (la «Société»). Les statuts ont été amendés par les actes suivants:
- un acte de Maître Paul Bettingen, daté du 10 mars 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1803 du 27 septembre 2006, page 86507,
- un acte de Maître Paul Bettingen, daté du 21 mars 2006 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1790 du 25 septembre 2006, page 85908,
- un acte de Maître Jacques Delvaux, daté du 12 juin 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1785 du 23 août 2007, page 85661,
- un acte de Maître Jacques Delvaux, daté du 9 janvier 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 733 du 3 avril 2009, page 35152,
- un acte de Maître Jacques Delvaux, daté du 30 octobre 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1821 du 6 septembre 2010, page 87367,
- un acte du notaire instrumentant, daté du 22 décembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,
- un acte du notaire instrumentant, daté du 25 mars 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Que l'agenda de l'assemblée est le suivant:

- a) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 653.300 USD de manière à le porter du montant de 6.322.900 USD à 6.958.200 USD par l'émission de 6.353 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;
- b) Acceptation de la souscription et la libération des parts sociales nouvellement émises, avec une prime d'émission, par apport en numéraire par CPP INVESTMENT BOARD PRIVATE HOLDINGS INC.;
  - c) Subséquente modification de l'article 6.1 des statuts de la Société;



- d) Décision d'autoriser le conseil de gérance de la Société à émettre des convertible preferred equity certificates ("CPECs") pour un montant de 61.468.012 USD à CPP INVESTMENT BOARD PRIVATE HOLDINGS INC.;
- e) Décision de confirmer le plein pouvoir du conseil de gérance à déterminer les termes et conditions desdits CPECs; et
  - f) Divers.

Que les associés ont pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les associées DECIDENT à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent trentecinq mille trois cents dollars américains (635.300,- USD) de manière à le porter du montant de six million trois cent vingt-deux mille neuf cents dollars américains (6.322.900 USD) à six million neuf cent cinquante-huit mille deux cents dollars américains (6.958.200 USD) par l'émission de six mille trois cent cinquante-trois (6.353) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (100,-USD) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### Seconde résolution

Les associés DECIDENT à l'unanimité d'accepter la souscription et le paiement total à valeur nominale des nouvelles parts sociales émises avec une prime d'émission d'un montant total de dix-neuf million deux cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains (19.252.798,-USD) de façon suivante:

#### Intervention - Souscription - Paiement

#### SUR CE INTERVIENT:

CPP INVESTMENT BOARD PRIVATE HOLDINGS INC., une private limited company immatricuée au Canada ayant son siège social à One Queen Street East, Suite 2700, Toronto, Canada, représentée par Me Pawel Hermelinski, avocat, résidant au Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, par laquelle son mandant déclare souscrire à six mille trois cent cinquante-trois (6.353) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement à leur valeur nominale avec une prime d'émission de dix-neuf million deux cent cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains (19.252.798,- USD) par un apport en numéraire d'un montant de dix-neuf million huit cent quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-dix-huit dollars américains (19.888.098,- USD).

Le montant de dix-neuf million huit cent quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-dix-huit dollars américains (19.888.098,-USD) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire soussigné par un certificat bancaire.

La procuration dont il est fait référence ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistré au même moment avec ce dernier auprès de l'administration de l'enregistrement.

#### Troisième résolution

Les associées DECIDENT à l'unanimité de modifier l'article 6.1, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social est fixé à six million neuf cent cinquante-huit mille deux cents dollars américains (6.958.200 USD) représenté par soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux (69.582) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars américains (100,- USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

# Quatrième résolution

Les associées DECIDENT à l'unanimité d'autoriser le conseil de gérance de la Société à émettre des convertible preferred equity certificates ("CPECs") pour un montant de soixante-un million quatre cent soixante-huit mille douze dollars américains (61.468.012,- USD) à CPP INVESTMENT BOARD PRIVATE HOLDINGS INC, prénommée.

#### Cinquième résolution

Les associées DECIDENT à l'unanimité de confirmer le plein pouvoir du conseil de gérance de la Société à déterminer les termes et conditions desdits CPECs.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société des présentes sont évalués à environ six mille Euro.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.



Signé: P. HERMELINSKI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 avril 2011. Relation: LAC/2011/17034. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDTION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011055639/242.

(110062510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

#### Compagnie de Réservations, Services et Investissements Hôteliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 42.393.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011059065/12.

(110066552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Heiderscheid Triny Transports Internationaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 22.153.

Gesellschaftsbeschluss vom 10. März 2011

Herr Siegfried BAROTH wird mit heutigem Datum als Geschäftsführer und Liquidator der HEIDERSCHEID TRANS-PORTS INTERNATIONAUX SARL mit Sitz in L-2014 Luxemburg, 18, Avenue Marie-Thérèse abberufen.

Als neuer Liquidator wird Herr Martin SPITZER, geboren am 14.11.1965 in Allentsteig (A), wohnhaft in A - 3552 Dross, Am Kirchbügel 131 mit heutigem Datum bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Krems, den 10. März 2011.

Für gleichlautende Ausfertigung

Der Gesellschafter

Référence de publication: 2011060793/16.

(110068168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

# Ticket & Mail Service SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 83.308.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mars.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société privée à responsabilité limitée de droit belge SLECO INVEST byba, établie et ayant son siège social à B-3910 Neerpelt, 137 bus, Boseind, immatriculée au Registre des Personnes Morales en Belgique sous le numéro RPR Hasselt 0822371047,

représentée par Monsieur Dirk HEINEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 ST-VITH, 58f, Rodter Strasse, aux termes d'une procuration donnée à Neerpelt (Belgique), le 11 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire soussigné d'acter qu'elle est l'associée unique de la société anonyme «TICKET & MAIL SERVICE S.A.», ayant son siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.308, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 104 du 19 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte



reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2009, publié au Mémorial C. Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2244 du 17 novembre 2009 (la "Société").

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Constatation de la présence d'un associé unique dans la Société;
- 2. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société
- « Art. 3. Objet. La Société a pour objet:
- entreprise de services de messageries et de transport sur le plan national et international;
- entreprise de traitement de marchandises, le stockage, le chargement et le déchargement, la pesée et emballage;
- entreprise de l'organisation d'un entrepôt de douane et de l'exécution des activités d'expédition;
- entreprise de services et de bureau-conseil, d'organisation et d'entremise en ce qui concerne l'expédition, le traitement de marchandises et le transport national et international;
  - intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens, société de management et gérant de sociétés.

La Société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser la réalisation, l'extension et le développement de son objet social.»;

- 3. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 4. Révocation de Monsieur Jozef SLEURS, Madame Hilde COLLAER et de Monsieur Wim SLEURS en tant qu'administrateurs de la société;
  - 5. Révocation de Monsieur Jozef SLEURS en tant qu'administrateur-délégué;
  - 6. Nomination de la société privée de responsabilité limitée SLECO INVEST byba en tant qu'administrateur unique;
- 7. Révocation de la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC en tant que commissaire aux comptes de la Société et nomination de la société H.M.-CONSULT S.à r.l. en son remplacement;
  - 8. Divers.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a ensuite requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associée unique constate que la Société n'a plus qu'un associé unique en la personne de la société anonyme SLECO INVEST, établie et ayant son siège social à B-3910 Neerpelt, 137 bus, Boseind, immatriculée au Registre des Personnes Morales en Belgique sous le numéro RPR Hasselt 0822371047.

### Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

- « Art. 3. Objet. La Société a pour objet:
- entreprise de services de messageries et de transport sur le plan national et international;
- entreprise de traitement de marchandises, le stockage, le chargement et le déchargement, la pesée et emballage;
- entreprise de l'organisation d'un entrepôt de douane et de l'exécution des activités d'expédition;
- entreprise de services et de bureau-conseil, d'organisation et d'entremise en ce qui concerne l'expédition, le traitement de marchandises et le transport national et international;
  - intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens, société de management et gérant de sociétés.



La Société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser la réalisation, l'extension et le développement de son objet social.»

#### Troisième résolution

L'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans pour autant changer l'objet social de la société, afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, l'associée unique décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

- « **Art. 1** er . **Forme.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ciaprès créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).
  - Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination sociale «TICKET & MAIL SERVICE S.A.».

#### Art. 3. Objet La société a pour objet:

- entreprise de services de messageries et de transport sur le plan national et international;
- entreprise de traitement de marchandises, le stockage, le chargement et le déchargement, la pesée et emballage;
- entreprise de l'organisation d'un entrepôt de douane et de l'exécution des activités d'expédition;
- entreprise de services et de bureau-conseil, d'organisation et d'entremise en ce qui concerne l'expédition, le traitement de marchandises et le transport national et international;
  - intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens, société de management et gérant de sociétés.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

De façon générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, et prester tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations tendant à favoriser la réalisation, l'extension et le développement de son objet social.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Troisvierges.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la commune par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire (s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,10) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 7. Prime d'émission.** En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

**Art. 8. Propriété des actions.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi.

Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

**Art. 10. Composition du Conseil d'Administration.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

**Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

**Art. 12. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-àvis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Acompte sur dividende.** Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.



**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

- **Art. 15. Rémunération et Débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- **Art. 16. Conflit d'intérêts.** Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

- **Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.
- **Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

- Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.
- Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.
- Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.



L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 21. Assemblées générales.** Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

**Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

**Art. 24. Réserve légale.** L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

**Art. 27. Disposition finale.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

# Quatrième résolution

L'associé unique décide de révoquer les administrateurs suivants de la Société, à savoir:

- Monsieur Jozef SLEURS, commerçant, demeurant à B-3940 Hechtel-Eksel, 30, Diestersebaan;



- Madame Hilde COLLAER, employée, demeurant à B-3940 Hechtel-Eksel, 30, Diestersebaan;
- Monsieur Wim SLEURS, employé, demeurant à B-3940 Hechtel-Eksel, 30, Diestersebaan.

L'associé unique a décidé néanmoins de ne pas leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats.

#### Cinquième résolution

L'associé unique décide de révoquer Monsieur Jozef SLEURS, commerçant, demeurant à B-3940 Hechtel-Eksel, 30, Diestersebaan, en sa qualité d'administrateur-délégué de la Société.

L'associé unique a décidé néanmoins de ne pas lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat.

#### Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer la société privée à responsabilité limitée SLECO INVEST byba, établie et ayant son siège social à B-3910 Neerpelt, 137 bus, Boseind, immatriculée au Registre des Personnes Morales en Belgique sous le numéro RPR Hasselt 0822371047, en tant qu'administrateur unique de la Société,

représentée par son représentant permanent, Monsieur Jozef SLEURS, commerçant, demeurant à B-3940 Hechtel-Eksel, 30, Diestersebaan.

La durée du mandat de l'administrateur unique, prénommé, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

#### Septième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société.

L'associé unique a décidé néanmoins de ne pas lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat.

En remplacement du commissaire aux comptes révoqué, l'associé unique décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- La société H.M.-CONSULT S.à r.I., ayant son siège social à L9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 159.630.

La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Heinen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 mars 2011. Relation: RED/2011/675. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046836/330.

(110052530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

#### Carmignac Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.409.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 avril 2011

En date du 18 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 5 novembre 2010, de Monsieur David Loggia en qualité d'Adminstrateur,
- de ratifier la cooptation, avec effet au 6 janvier 2011, de Monsieur Simon Pickard, Carmignac Gestion, 24, place Vendôme, F-75001 Paris, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur David Loggia, démissionnaire,
  - d'accepter la démission, avec effet au 5 novembre 2010, de Monsieur Bernard Tancre en qualité d'Adminstrateur,
- de ratifier la cooptation, avec effet au 5 novembre 2010, de Monsieur Jean-Pierre Michalowski, Caceis Bank Luxembourg, 5, allée Scheffer, L 2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Bernard Tancre, démissionnaire,



- de renouvelerles mandats de Monsieur Edouard Carmignac, de Monsieur Eric Helderlé, de Monsieur Jean-Pierre Michalowski et de Monsieur Simon Pickard en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordianire en 2012.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

POUR CARMIGNAC PORTFOLIO

caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011064120/23.

(110072315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

#### Compagnie de Réservations, Services et Investissements Hôteliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 42.393.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011059066/12.

(110066553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

#### Crest Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.025.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059069/10.

(110066535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

#### CSC Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.757.

Les administrateurs Carole Cahen, Claude Cahen et Marie-Pierre Denis, tous demeurant professionnellement 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg ainsi que le commissaire aux comptes, la Fiduciaire B+C S.à.r.l., ayant son siège social 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, déposent leurs mandats avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.

Référence de publication: 2011059071/13.

(110066909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

## Paradisi Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers. R.C.S. Luxembourg B 159.362.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 28 avril 2011:

que Famax International Corp. a transféré 12.500 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à Lypkirk Limited, c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des îles Caïmans, sous le numéro MC-247826.

Désormais, l'associé unique de la Société est donc le suivant:



- Lypkirk Limited

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature Le mandataire

Référence de publication: 2011061634/19.

(110068554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

# Danan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.999.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011059072/11.

(110066547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

#### Derichmond Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 69.870.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.04.2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011059074/12.

(110066467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Drack SPF S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8356 Garnich, 19, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 79.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059075/11.

(110066769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

#### Fin.Bra. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011059089/13.

(110066668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.



# Tennis Club Raketka Luxembourg, association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4055 Esch-sur-Alzette, 30, rue Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg F 8.718.

# **STATUTS**

Entre les soussignés:

Russian Club of Luxembourg asbl, 32, rue Goethe-5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, représentée par son président, M. Vsevolod Yampol'skiy

Nic Nickels, né le 5 août 1957, journaliste, 30, boulevard Winston Churchill, L-4055 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise

Madame Tatiana Nikiforova, née le 27 février 1977, salariée, 5, rue Guido Oppenheim, L-2263 Luxembourg, de nationalité russe

Madame Martine Mayeux, née le 12 octobre 1963, salariée, 4, rue de la Paix, L-4770 Pétange, de nationalité luxembourgeoise

Madame Marina Nickels-Ushchekova, née le 25 octobre 1961, journaliste, 30, boulevard Winston Churchill, L-4055 Esch-sur-Alzette, de nationalité russe

Monsieur Grigory Yurkov, né le 9 mars 1954, salarié, 42, rue des Artisans, L-3712 Rumelange, de nationalité russe

et ceux qui seront admis ultérieurement, est créée une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

# Chapitre I er . Dénomination, Siège, Durée, Objets

- Art. 1 <sup>er</sup>. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif au sens de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sous la dénomination de Tennis Club Raketka Luxembourg, association sans but lucratif.
  - Art. 2. Son siège social est à Esch-sur-Alzette.
  - Art. 3. La durée de l'association est illimitée.
- **Art. 4.** L'association a pour but de propager la pratique du tennis, et de cultiver l'esprit de sportivité et de camaraderie entre ses membres.

# Chapitre II. Membres

#### Art. 5. L'association se compose de:

membres actifs;

membres inactifs;

donateurs:

méritants.

Le nombre des membres inactifs, donateurs et méritants est illimité. Le nombre des membres actifs est fixé par le conseil d'administration et devra éviter une surcharge des installations sportives.

**Art. 6.** La qualité de membre actif peut être acquise par toute personne qui pratique le jeu de tennis et qui présente à cette fin une demande écrite au conseil d'administration de l'association. Le mineur qui désire adhérer à l'association comme membre actif, doit présenter une demande écrite du père ou du tuteur.

Pour être admis en tant que membre actif par le conseil d'administration il faut.

- 1) adhérer aux statuts et règlements de l'association;
- 2) payer la cotisation;
- 3) remplir les conditions de sportivité et d'honorabilité.

Le conseil d'administration décide souverainement de l'acceptation des demandes d'admission de membres actifs qui lui sont adressées. Le refus d'admission doit être motivé.

La qualité de membre inactif est conféré à toute personne ayant payé la cotisation de membre inactif.

La qualité de membre donateur est conféré par le conseil d'administration pour la durée d'un an à toute personne ayant fait un don à l'association correspondant au moins à la cotisation de membre donateur.



La qualité de membre méritant est conféré par le conseil d'administration pour la durée d'une année à toute personne (ne faisant pas partie du conseil d'administration ou d'une des commissions) ayant soit par ses qualités sportives, soit par des actions remarquées, contribué à la prospérité, à l'honneur et à la gloire de l'association.

Les cotisations de membre actif et de membre inactif sont fixées par l'assemblée générale des membres sans pouvoir dépasser (EUR 1.000) euros (saison hiver) et (EUR 500) euros (saison été) pour les membres actifs et 100 euros par année pour les membres inactifs.

Art. 7. La qualité de membre se perd soit par la démission écrite adressée au conseil d'administration, soit par exclusion. Le membre démissionnaire, quelque soit le moment de sa démission, est redevable de la cotisation entière de l'année en cours.

Est considéré d'office comme membre démissionnaire tout membre qui dans un délai d'un mois, après avoir été invité à payer ses cotisations, aura omis de le faire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale pour motifs graves, tels que refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions des organes de l'association, comportement préjudiciable à l'association ou incompatibilités avec l'honneur sportif.

L'intéressé doit, au préalable, avoir été invité par le conseil d'administration à lui donner ses explications.

# Chapitre III. Les organes de l'Association

#### Art. 8. Les organes de l'Association sont:

- a) l'assemblée générale de ses membres;
- b) le conseil d'administration;
- c) le ou les commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'assemblée générale représente l'ensemble des membres de l'association dont elle est l'organe souverain. Entrent notamment dans les attributions de l'assemblée générale:
  - l'approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;
  - l'approbation des comptes de l'exercice écoulé;
  - la décharge à donner aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes;
  - l'approbation des projets budgétaires jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle;
  - la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;
  - les modifications à apporter aux statuts de l'association;
  - la dissolution de l'association et la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs;
  - la nomination et la révocation du président;
  - l'exclusion d'un membre.

Le président est élu à la majorité simple pour un terme de deux ans. Il est rééligible. En cas d'égalité de voix, le vote est à refaire, sauf si le président sortant s'est présenté, qui est en cas d'égalité de vote élu.

Art. 10. L'assemblée générale est ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire ou annuelle se réunit chaque année au courant du dernier trimestre à l'endroit, au jour et à l'heure désignés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration quand l'ordre du jour porte sur une modification des statuts et, d'une manière générale, chaque fois que le conseil d'administration le juge nécessaire dans l'intérêt de l'association. Elle doit être convoquée endéans un délai d'un mois:

- lorsque le conseil d'administration en est requis par une demande écrite d'un cinquième au moins des membres;
- lorsque la majorité des membres élus au conseil d'administration est démissionnaire.

Tant la convocation à l'assemblée générale ordinaire qu'à assemblée générale extraordinaire se fait par courrier ordinaire à la poste.

**Art. 11.** Tous les membres actifs, inactifs et donateurs peuvent prendre part à l'assemblée. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre, mais non pas par un tiers. La procuration doit être écrite, Nul ne peut représenter plus d'un autre membre. Peuvent encore assister à l'assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

Un membre qui n'a pas acquitté sa cotisation échue ne peut pas assister à l'assemblée. Chaque membre dispose à l'assemblée d'une voix délibérative.

- Art. 12. Les membres sont informés de l'ordre du jour et convoqués au moins un mois avant l'assemblée générale. Si l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification des statuts, le texte des dispositions statutaires proposées sera joint à la convocation. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration. Toute proposition présentée par écrit et signée par au moins un vingtième des membres de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.
- **Art. 13.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à son défaut, par un vice-président ou par le secrétaire général.



Les membres du conseil d'administration font fonction du bureau de l'assemblée.

Art. 14. L'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les délibérations sont prises à la majorité simple des voix valablement représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi. En cas de parité de voix, tout vote est considéré comme nul. Chaque fois que le conseil d'administration ou un quart au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée l'exigent, le vote a lieu au scrutin secret.

De même les élections du président et des membres du conseil d'administration se font à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art. 15. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par deux membres du bureau.

Les procès-verbaux sont reliés en un registre spécial qui est conservé au siège de l'association ou tous les membres et les tiers intéressés peuvent en prendre connaissance.

**Art. 16.** Le Conseil d'administration est l'organe administratif et exécutif de l'Association. Il se compose d'au moins trois membres dont obligatoirement un président, un secrétaire général et un trésorier général. Les autres membres du Conseil d'administration seront responsables d'une ou de plusieurs charges bien définies. Les candidatures aux différents postes doivent être introduites auprès du Conseil d'administration au moins trois jours avant l'assemblée générale. Les tâches incombant aux différents postes sont définies par le Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration sont tenus de présenter à l'assemblée générale un rapport d'activité concernant leur charge.

Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. La durée du mandat d'un élu est de deux ans. Un élu sortant est rééligible. En cas de vacance d'un poste avant l'expiration du terme de son mandat, par suite de décès, démission ou révocation, le Conseil d'administration a le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit cette vacance, procède à l'élection définitive. Le membre ainsi désigné achève le terme de celui qu'il remplace.

Toutefois, en cas de vacances simultanées ou successives, pour quelque cause que ce soit, de plus de la moitié des élus par l'assemblée avant l'expiration du terme de leur mandat, le Conseil d'administration doit réunion endéans un mois une assemblée générale extraordinaire qui pourvoira au poste devenu libre. Tout élu absent, sans excuse valable, de trois réunions consécutives ou de six réunions non-consécutives, est considéré comme démissionnaire.

Art. 17. Le Conseil d'administration a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour la gestion générale des affaires de l'Association et la poursuite de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à d'autres organes de l'Association est de sa compétence.

Entrent notamment dans la compétence du Conseil d'administration:

- tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires;
- la sauvegarde de l'intérêt général et du prestige de l'Association;
- l'approbation du règlement intérieur et les modifications qui pourraient y être apportées;
- la gestion et l'utilisation du fonds commun de l'Association;
- l'organisation des manifestations sportives et extra sportives;
- la convocation de l'assemblée générale et la fixation de son ordre du jour;
- l'établissement des comptes de l'exercice et des prévisions budgétaires.

Le Conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs de ses membres. Il peut se faire assister dans l'exercice de ses fonctions par des tiers (qui n'ont pas droit de vote) ou par des commissions temporaires ou permanentes et les charger d'étudier, d'organiser ou d'exécuter certaines affaires déterminées.

- **Art. 18.** Chaque année, les membres du Conseil d'administration désignent parmi eux, pour un terme d'un an, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier général. En cas d'empêchement du président, les attributions qui lui sont données par les statuts et les usages sont exercées par le vice-président ou par le secrétaire général.
- **Art. 19.** Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du secrétaire général chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige ou que le président ou trois membres du Conseil d'administration le demandent.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents à la réunion. La représentation n'est pas admise. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 20.** L'Association est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration dont obligatoirement celle du président ou, à son défaut, du vice-président ou du secrétaire général qui le remplace.

Le délégué du Conseil d'administration engage l'Association dans la limite du pouvoir qui lui est conféré.

**Art. 21.** L'assemblée générale élit un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes ont pour mission de vérifier la conformité des comptes présentés par le Conseil d'administration à l'assemblée générale avec les livres et pièces comptables. Ces documents doivent être tenus à la



disposition des commissaires quinze jours au moins avant l'assemblée générale annuelle et encore chaque fois que l'assemblée l'exige.

Les commissaires aux comptes font rapport à l'assemblée.

#### Chapitre IV. Finances

- Art. 22. L'exercice de l'association commence le 1 er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.
- **Art. 23.** Les moyens financiers de l'association, gérés par le conseil d'administration dans l'intérêt commun de tous les membres et conformément aux objectifs de l'association, sont essentiellement constitués par des fonds propres, complétés le cas échéant par des fonds d'emprunt.

Les fonds propres comprennent les cotisations, dons et subsides ainsi que les revenus nets de manifestations sportives et extra sportives.

#### Chapitre V. Dissolution

**Art. 24.** En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale mettra, après acquittement du passif, les fonds de l'association à la disposition du fonds social d'une association de bienfaisance.

#### Chapitre VI. Divers

Art. 25. Tous les cas non prévus par la loi, les statuts ou le règlement intérieur sont tranchés par le conseil d'administration.

Prénoms, noms, date de naissance, profession, adresse et nationalités des associés:

Russian Club of Luxembourg asbl, 32, rue Goethe-5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, représentée par son président, M. Vsevolod Yampol'skiy

Nic Nickels, né le 5 août 1957, journaliste, 30, boulevard Winston Churchill, L-4055 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise

Madame Tatiana Nikiforova, née le 27 février 1977, salariée, 5, rue Guido Oppenheim, L-2263 Luxembourg, de nationalité russe

Madame Martine Mayeux, née le 12 octobre 1963, salariée, 4, rue de la Paix, L-4770 Pétange, de nationalité luxembourgeoise

Madame Marina Nickels-Ushchekova, née le 25 octobre 1961, journaliste, 30, boulevard Winston Churchill, L-4055 Esch-sur-Alzette, de nationalité russe

Monsieur Grigory Yurkov, né le 9 mars 1954, salarié, 42, rue des Artisans, L-3712 Rumelange, de nationalité russe Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Russian Club of Luxembourg asbl / Nic Nickels / Martine Mayeux / Tatiana Nikiforova / Marina Nickels-Ushchekova / Grigory Yourkov

Signatures

Membres-fondateurs

Référence de publication: 2011057645/192.

(110063971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

# Rasfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.259.

# **EXTRAIT**

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2011 que suite aux démissions de Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI et de Monsieur Andrea DE MARIA, les personnes suivantes ont été élués administrateurs:

#### Administrateurs:

Madame Orietta RIMI, employée privée, demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, née à Erice (Italie) le 29/09/1976;

Monsieur Vincent WILLEMS, expert-comptable, demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, né à Liége (Belgique) le 30/09/1975;

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.



Pour extrait conforme Luxembourg, le 03 mai 2011.

Référence de publication: 2011061662/19.

(110069088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

#### ESO Business, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 77.687.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059081/10.

(110066980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

#### First Alma Commercial Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059084/11.

(110066717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

#### First Alma Commercial Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059085/11.

(110066718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Goodman European Business Park Fund (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 50.025,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 94.572.

## **EXTRAITS**

Le siège social de l'associé Tamweelview S.A. a été transféré au 13, rue Edward Steichen au 1 <sup>er</sup> étage, L-2540 Luxembourg en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Daniel Peeters / Dominique Prince

Mandataire / Mandataire

Référence de publication: 2011059103/15.

(110066493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.



# Fashion Box International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.317.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FASHION BOX INTERNATIONAL S.A. Angelo DE BERNARDI / Robert REGGIORI Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011059086/12.

(110066747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

#### Gebäude und Immobilien Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.353.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011059099/10.

(110066528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

# Ferris Accounting & Management Consultancy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.685.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059087/9.

(110066577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

#### Financière Sainte Lucie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 64.654.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.04.2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011059090/12.

(110066454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

#### Flexa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 146.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011059091/9.

(110066790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck